

Procès Verbal de la séance du mardi 02 juillet 2019

Ordre du jour:

Mardi 02 juillet 2019 à 18h00

- Tirage au sort des jurés d'assises 2020,
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 mai 2019,
- Création d'un poste saisonnier,
- Décision budgétaire modificative n°1,
- Cotisation 2019 à la fondation du Patrimoine
- Questions diverses,
- Informations diverses.

Présents : Jean BALLESTER, Jean FENOUIL, Jean MAZZOLI, Antoine JORNET, Philippe RIGAULT, Andrée TYTGAT, Marion COZZI, Tiffany OPRANDI, Christine PIACENTINO

Absents : Audrey LESUEUR, Vincent NAVARI, Nelly TRIBOULOT, Marie-Line MADELAINE

Représentée : France SENEZ par Antoine JORNET, Bernard VIGLINO par Marion COZZI.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 09 à l'ouverture de la séance à 18h00, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Jean FENOUIL a été nommé pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

Tirage au sort des jurés d'assises 2020.

Le tirage au sort porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées et doit être effectué selon le procédé indiqué ci-après :

Le registre de notre commune, siège des communes regroupées, ne subissant aucune annotation, le registre des autres communes regroupées (Braux, Le Fugeret, Méailles, St Benoît, et Ubraye) a été annoté, en face du nom de chaque électeur, d'un numéro dont le premier suit immédiatement le dernier du registre de la commune précédemment numérotée.

Le tirage au sort prévu par l'article 261 du code de procédure pénale, est fait par le maire de la commune siège désignée en tête de chaque regroupement et porte sur l'ensemble des listes électorales des communes concernées. Ce tirage au sort doit être public. Il doit être effectué en présence des maires des autres communes ou de leurs représentants.

Par ailleurs, le Préfet a fixé la répartition par commune du "Jury Criminel" pour l'année 2020. Comme le stipule cet arrêté, la commune siège doit procéder, en séance publique et avant le 15 juillet, à l'élection des Jurés d'assises 2020.

Nous devons désigner deux jurés mais pour cela nous devons présenter une liste de 6 noms.

Je vous rappelle que les jurés doivent être de nationalité française, âgés d'au moins 23 ans (au cours de l'année 2020) et doivent avoir leur résidence principale dans le département des Alpes de Haute Provence.

De fait, le maire procède au tirage au sort à partir des listes électorales :

1-ROUSSELOT Vincent- Commune de Le Fugeret

2-GILDAS Angélique- Commune d'Annot

3-RICHAUD Jean- Commune d'Annot

4-BERTERO Marcel- Commune de Méailles

5-JACOMINO Paule- Commune d'Annot

6-NAUDO Dominique- Commune d'Annot

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MAI 2019.

Ce procès-verbal a été adressé à chacun le 27 mai 2019.

Aucune demande de rectification écrite n'a été reçue.

Il demande s'il y a des remarques sur le PV en séance.

Philippe RIGAULT dit qu'il avait demandé à ce que son intervention du 04 avril soit envoyée à tous les conseillers, ce qui a été fait, mais qu'il avait demandé à ce qu'elle soit également affichée et transmise en préfecture.

Jean FENOUIL lui répond que seules les délibérations sont affichées et transmises en préfecture pour contrôle de légalité.

Il fait procéder au vote du PV.

VOTE : POUR 10 CONTRE 1 ABSTENTION 0

CREATION D'UN POSTE SAISONNIER:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux et notamment l'article 3 - 1° et 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Nous avons en février dernier ouvert les postes saisonniers dont nous avons besoin. Le maire propose, de prolonger jusqu'au 15 septembre le poste d'agent d'accueil au musée pour ouvrir le musée jusqu'aux journées du patrimoine.

- Au musée du 1^{er} juillet au 15 septembre :

1 poste à temps complet 35h/sem et rémunéré au 1^{er} échelon de la grille de rémunération des adjoints territoriaux du patrimoine

Le maire demande au conseil :

- de l'autoriser à ouvrir ce poste dans les conditions décrites ci-dessus

- de prévoir les crédits nécessaires au budget 2019 de la commune.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES SUR LE BUDGET GENERAL, LE BUDGET DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Le maire donne la parole à Jean Mazzoli, délégué aux finances.

Jean MAZZOLI expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Suite aux travaux d'extension des réseaux d'assainissement en amont du collège le conseil départemental devait nous verser un complément de subvention de 26.000 €. A sa demande, nous avons délibéré d'une demande complémentaire le 05 avril 2019.

Le département nous avait accordé 30% de subvention sur un montant HT de 89 000 €.

Nous avons sollicité, comme convenu, le versement de cette somme sur la base d'un devis validé, valant ordre de service, en application du règlement départemental qui prévoit le versement d'un acompte de 30% à l'engagement de l'opération.

Aujourd'hui, les services du département nous réclament une facture acquittée.

Il est nécessaire, pour pouvoir la payer, de faire 2 DM, une sur le budget de l'eau et de l'assainissement, l'autre sur le budget général de la commune.

BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	-51 045,80	
657364	Subv fonct établi	106 780,80	
73111	Taxes foncières et habitations		18 000,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation		25 000,00
7411	Dotations forfaitaire		6 958,00
74121	Dotations de solidarité rurale		5 777,00
TOTAL :		55 735,00	55 735,00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2313-147	Constructions (opération rénovation piscine)	-36 045,80	
021-00	Virement de la section de fonctionnement		-51 045,80
024-008	Produits des cessions (vente biens sans maître Rouaine)		15 000,00
TOTAL :		-36 045,80	-36 045,80

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

Le montant de la facture de 106.780.80 € TTC est ajouté en recette de fonctionnement (virement du budget général), en dépense de fonctionnement (virement à la section d'investissement), en recette d'investissement (virement de la section de fonctionnement) et pour finir, en dépense d'investissement (compte 2313 installations matériel et outillage)

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section d'investissement	106 780,80	
747	Subv et participation collectivité		106 780,80
TOTAL :		106 780,80	106 780,80
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2315-00	Installation, matériel et outillage	106 780,80	
021-00	Virement de la section de fonctionnement		106 780,80
TOTAL :		106 780,80	106 780,80

Jean MAZZOLI détaille la décision budgétaire modificative sur le budget de l'eau et de l'assainissement et sur le budget général.

Philippe RIGAULT demande pourquoi on enlève 36000 € sur l'opération de rénovation de la piscine et quels sont les travaux qui ne seront pas fait.

Jean MAZZOLI lui répond que c'est pour équilibrer la DM mais que ça ne vise pas des travaux en particulier, simplement l'enveloppe initialement prévues de 722.898 ;40 e

Philippe RIGAULT demande que fera-t-on si le bien sans maître de Rouaine est vendu moins de 15.000€.

Jean MAZZOLI rappelle qu'il y a toujours des écarts en recettes comme en dépenses, entre le budget primitif et sa réalisation constatée lors du vote du compte administratif.

VOTE : POUR 10 CONTRE 1 ABSTENTION

COTISATION 2019 À LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Maire rappelle que la commune adhère à la Fondation du Patrimoine depuis plusieurs années. Cette fondation est très active dans le département. En 2018, 20 collectes de fonds, 8 projets publics subventionnés par la fondation. Elle a également permis de créer ou de maintenir 87 emplois dans le département. La fondation travaille en étroite collaboration avec la mission Bern et avec la française des jeux dans le cadre du loto du patrimoine.

Pour la commune d'Annot, l'adhésion pour l'année 2019 s'élève à 120 €.

VOTE : POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0

QUESTIONS DIVERSES :

Le maire propose au conseil de prendre une motion pour s'opposer à la fermeture des trésoreries et contre le projet de la DGFIP qui consiste à créer seulement 3 pôles sur le département : Barcelonnette, Digne et Manosque, Annot serait rattaché au pôle de Barcelonnette.

Le conseil est d'accord pour prendre cette motion.

Jean MAZZOLI informe le conseil que le poste de psychologue scolaire basé à St André les Alpes et qui intervient sur les écoles du secteur ne sera de nouveau pas pourvu à la rentrée et propose au maire de faire un courrier au DASEN pour manifester notre mécontentement.

INFORMATIONS DIVERSES :

La séance est levée à 19h00